

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 27/03/2026  
\*Date d’Affichage : 27/03/2026  
\*Conseillers en exercice : 23  
\*PRÉSENTS : 16  
\*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Étaient présents** : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

**Étaient absents excusés** :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr DIARRA Fodié,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine,

Madame Tanya AKRICHE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N°12 : MODIFICATION DE LA DELIB N°15 DU 20 FEVRIER 2025 –  
TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE DU  
VILLAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de Margency, considérant l’avis favorable à l’unanimité, de la commission des Finances du 27/03/2026, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

**FIXE** les tarifs comme suit pour la fete du village du 27 juin 2026

**Restauration ambulante (Food truck) :**

Tarif pour la journée : 60 € sans énergie

: 70 € avec énergie

Gratuité pour les associations margencéennes et associations aidées par le CCAS

**Association non margencéenne** : 10 euros le mètre linéaire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours administratif de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 03/04/2026

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
095-249503695-20260403-DEL1202042026-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception en préfecture : 03/04/2026